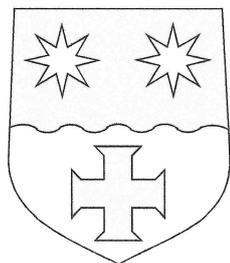


LINTGEN



AVIS AU PUBLIC
Approbation définitive du PAG

Il est porté à la connaissance du public que le nouveau Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Lintgen, voté définitivement le 14 juillet 2022 respectivement le 19 janvier 2023 (vote complémentaire) par le conseil communal, vient d'être approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 12 avril 2023, référence 9C/004/2020 et arrêté par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 2 février 2023, référence 84059.

La délibération du conseil communal de Lintgen du 14 juillet 2022 respectivement du 19 janvier 2023 (vote complémentaire) portant approbation du projet d'aménagement particulier "Quartier existant" (PAP-QE) de la commune de Lintgen a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 12 avril 2023, référence 18946/9C (refonte PAG 9C/004/2020).

Il est porté à la connaissance du public que la décision du conseil communal de Lintgen du 14 juillet 2022 respectivement du 19 janvier 2023 (vote complémentaire) relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (SUP) dans le cadre de la refonte du PAG et conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 12 avril 2023, référence 9C/004/2020 et arrêté par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 2 février 2023, référence 84059.

Les dossiers sont déposés à la mairie de Lintgen (2, rue de Diekirch, L-7440 Lintgen) pour consultation et ils sont disponibles sur le site Internet de la commune de Lintgen www.lintgen.lu. Ils deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune de Lintgen.

Lintgen, le 12 mai 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,